Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

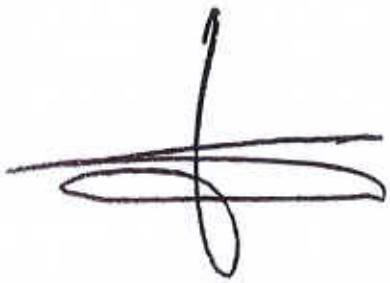
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

TECHNOPOLE VIPE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

VIPE a pour mission le développement et l'accompagnement économique pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques en partenariat avec l'agglomération, pilote du développement économique sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre son plan d'actions 2026, VIPE sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 262 000 € pour un budget de 709 085 €.

Après analyse de cette demande par le groupe de travail, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2026, à la technopole VIPE une subvention totale de 262 000 €, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 131 000 € à signature de la convention par les deux parties visées par le contrôle de légalité ;
- Le solde de la subvention, soit 131 000 €, sera versé après production et envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2027, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par actions/projets menés par l'association au titre de l'année 2026.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2026 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Vu les avis favorables du groupe de travail « Subventions », du Bureau Communautaire du 16 janvier 2026 et de la commission « Aménagement et Développement Economique » du 27 janvier 2026,

Il vous est proposé de :

- *de verser au titre de l'année 2026 une subvention totale à la technopole VIPE de 262 000€ selon les modalités définies dans la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2026 en annexe de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION FINANCIERE
ANNEE 2026

ENTRE :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020.

ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération »,
d'une part,

et

L'association VIPE Vannes, représentée par sa présidente en exercice, Mme Céline JOSSELIN, domiciliée au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – Pépinière d'entreprises Le Prisme – 56038 VANNES CEDEX, dûment habilités aux fins des présentes par une décision de l'Assemble Générale du 9 septembre 2020.

ci-après dénommée l' « association »,
d'autre part.

PROJET

PREAMBULE :

Les lois MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprises ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté les termes de la convention-type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Dans cette perspective, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a engagé mi-2017 la réflexion sur sa stratégie de développement économique qui constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI, toujours mise en œuvre.

A l'issue d'un travail partenarial et global conduit par les élus (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, …), les axes structurants de la stratégie de développement économique ont été arrêtés en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Le cadre partenarial entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Région Bretagne a défini les priorités transversales suivantes dans la convention :

- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques ;

- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles ;

- L'innovation au cœur du territoire ;

- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises.

Le binôme Région Bretagne – EPCI ainsi constitué assure, sur son territoire, le pilotage des actions de développement économique identifiées.

VIPE Vannes est une association créée en 1987 par les chefs d'entreprises. Depuis plus de 30 ans, VIPE mène des actions en faveur de la création et du développement des entreprises innovantes sur le territoire.
VIPE Vannes favorise l'innovation en tant que Technopole, membre de la fédération des 7TB (7 technopoles bretonnes).

Par délibération du 5 février 2026, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a attribué une subvention de 262 000 € à VIPE Vannes afin de permettre à la structure de mener à bien ses missions d'accompagnement à l'innovation des entreprises au titre de la technopole en cohérence avec les orientations définies dans la convention avec la Région Bretagne, la Stratégie Communautaire de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de l'agglomération validée en septembre 2018 et le plan d'actions 2026 de VIPE Vannes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à VIPE Vannes au titre de l'année 2026 pour les actions de la technopole sur les missions principales suivantes, en partenariat avec l'agglomération :

- Accompagnement de l'innovation dans la création et le développement des entreprises du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- Renforcement d'un écosystème favorable à l'innovation (émergence de nouveaux projets, implantation ou développement des entreprises existantes) ;
- Accompagnement personnalisé et conseils à l'innovation ;
- Appui à la coopération entre acteurs de l'innovation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur la base du budget prévisionnel 2026 de la technopole VIPE Vannes de 709 085 €, il est convenu d'attribuer, au titre de l'année 2026, à l'association VIPE Vannes une subvention totale de 262 000 €.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à verser par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61 sur le compte suivant la subvention accordée pour l'année 2026 selon les modalités précisées ci-dessous à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité:

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	36011	97319801110	38

La subvention de 262 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 131 000 € à signature de la convention visée par les deux parties par le contrôle de légalité ;

- Le solde de la subvention, soit 131 000 €, sera versé après production et envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2027, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par actions/projets menés par l'association au titre de l'année 2025.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2026 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

La SCDEII de l'agglomération s'articule autour de :

- 5 ambitions,
- 14 axes stratégiques
- et prévoit le déploiement de 19 actions cadres.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

1. Stimuler les dynamiques entre les acteurs économiques du territoire
2. Coordonner les acteurs et la politique de développement économique communautaire
3. Elaborer un schéma d'accueil des entreprises
4. Muscler l'offre pour susciter l'implantation et le développement d'activités à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire
5. Soutenir le développement des entreprises
6. Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale
7. Maintenir une offre commerciale équilibrée sur le territoire
8. Soutenir l'activité et le développement de l'ESS sur le territoire
9. Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire
10. Faire converger l'offre et la demande de compétences et d'emplois
11. Construire un schéma territorial de la formation : Innov' Campus
12. Favoriser et accompagner les changements d'organisations du travail et d'aménagement du territoire face à l'impact du numérique
13. Contribuer au développement de l'offre touristique
14. Développer la pratique de la RSE dans les entreprises et collectivités du territoire
15. Favoriser l'expérimentation sur le territoire
16. Poursuivre la dynamique engagée sur les événements à caractère économique
17. Construire la démarche d'attractivité économique de GMVA
18. Accompagner l'ouverture internationale des entreprises
19. Observer et évaluer la stratégie mise en place dans une démarche d'amélioration continue

Cette stratégie est engageante pour la collectivité qui souhaite travailler en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire pour favoriser le maintien, le développement et la création de nouvelles activités économiques.

A ce titre, elle souhaite s'appuyer particulièrement sur VIPE Vannes sur les volets de :

- L'innovation, cœur de métier de la Technopole ;
- L'expérimentation (l'incubateur de GMVA « Incub'Activ », …)

Par ailleurs, l'agglomération ambitionne dans le cadre de la compétence Développement Economique de GMVA :

- De faire bénéficier aux entreprises accompagnées par la technopole des outils de soutien financier mis en place par GMVA (existants et à venir selon critères d'éligibilité) ;
- D'associer VIPE Vannes dans son rôle d'expert de l'innovation et en tant que gestionnaire d'espaces d'accueils d'entreprises (pépinières GMVA) à la démarche d'animation des lieux d'accueils, espaces de coworking, tiers-lieux du territoire lancée en 2019 ;
- De s'appuyer sur les compétences de la technopole en termes de détection et d'accompagnement des projets innovants dans le cadre de l'incubateur de GMVA « Incub'Activ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin d'atteindre le but qu'elle s'est fixé, l'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

En étroite collaboration avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et sa direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation, VIPE Vannes s'engage à :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

1. Accompagner la création d'entreprises innovantes ou l'innovation des entreprises existantes à partir des demandes de l'agglomération ou suite à l'identification faite par VIPE sur le territoire.

2. Proposer les services de la technopole à des entreprises à fort potentiel de développement dont la liste aura été établie conjointement par VIPE et la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération. Des entretiens seront conduits en entreprise par VIPE accompagné d'un(e) représentant(e) de la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération.

3. Fédérer les chef(fe)s d'entreprises du territoire en animant et organisant 2 petits-déjeuners/conférence sur le thème de l'innovation conjointement avec la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération.

4. Favoriser la participation des entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération aux concours nationaux et appels à projets innovants.

5. Faire connaître l'offre de services de l'agglomération en matière d'accompagnement et de soutien au développement économique aux entreprises innovantes en création ou existantes.

Elle s'attachera à fournir un document prévisionnel indiquant l'utilisation des fonds sollicités par actions/projets portés.

Elle rendra compte chaque fois que cela lui sera demandé auprès de la Direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération voire devant la commission « Aménagement et Développement Economique » le cas échéant.

Elle adressera dans les meilleurs délais, au cours de l'exercice 2026, et ce au plus tard avant le 15 juillet 2026, son rapport d'activité faisant notamment apparaître les conditions de réalisation de son budget prévisionnel et tous éléments utiles à l'évaluation de son action par la collectivité. Ce rapport retracera, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association

Des indicateurs de suivi d'activité sont conjointement validés par l'association et la communauté d'agglomération. Ils s'articulent selon la fréquence ci-dessous :

- Un échange régulier (au minimum une fois par trimestre) entre la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de GMVA et VIPE Vannes sur :
    - Les projets portés par les deux structures et les actions communes. Afin de faciliter le suivi d'activité, des tableaux de bord incluant le suivi financier des projets accompagnés par l'association devront être tenus à jour et présentés lors de ces échanges.

- Un rendez-vous annuel au mois de janvier de l'année n +1 sur le bilan détaillé des entreprises accompagnées à la création innovante, au développement de l'innovation et sur les projets collaboratifs de l'année passée sur le territoire de l'agglomération. Les représentants des deux structures à cette rencontre sont :
    - Pour VIPE : la présidente, le directeur, les chargé(e)s de mission concernés
    - Pour l'agglomération : le vice-président en charge du développement économique et la directrice de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, les responsables de service concernés

A tout moment, l'association s'attachera à informer la communauté d'agglomération et à lui transmettre toute information qualifiée sur des initiatives innovantes d'autres territoires pouvant impacter la politique de développement économique de la collectivité en matière d'innovation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Elle devra informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La Communauté d'agglomération sera présente aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 8 : REPRESENTATIVITE – MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE Vannes, la présente contribution financière exonère GMVA & ses représentants désignés pour siéger au Conseil d'Administration de VIPE Vannes du versement d'une cotisation, tout en leur conférant la qualité de membre actif & les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

ARTICLE 9 : DEPOT DES DOCUMENTS EN PREFECTURE

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL30-DE

contractées auprès des tiers, de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour l'association VIPE Vannes,	Pour la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
La Présidente,	Le Président,
Céline JOSSELIN	David ROBO

PROJET